

N/Ref. : ML/HSZ/2012/041janv



VILLE de CHEVREUSE

DECISION 1 / 2012

Autorisant la signature d'un Marché de travaux « bail de voirie (Marché à bons de commande) Années 2012 – 2013 – 2014 – 2015 »

Suite à procédure de mise en concurrence (Marché adapté)

Le Maire de la Commune de CHEVREUSE ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'Article 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de désigner une Entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la voirie (chaussées, trottoirs, chemins ruraux, cours de bâtiments publics...) de la Commune de CHEVREUSE
- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 Novembre 2011 sur la plateforme « OMNIKLES » et le 19 Novembre 2011 au B.O.A.M.P.
- Vu le nombre de retrait de dossiers (13)
- Vu les offres reçues en Mairie dans les délais impartis
- Vu la réunion de la Commission ad hoc (M A P A) en date du 22 Décembre 2011 en Mairie de CHEVREUSE (convocation par courrier le 14 Décembre 2011)
- Vu le rapport d'analyse des offres

...

- Considérant que l'analyse comparative des offres démontre que celle présentée par l'Entreprise G.E.O.T.P. Environnement a été jugée économiquement la plus avantageuse

- Vu le courrier transmis aux Entreprises non retenues en date du 2 Janvier 2012

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du contrat simplifié M A P A valant acte d'engagement – C C A P – et règlement de consultation pour les travaux de réparations et aménagement divers de voirie pour les années 2012 – 2013 – 2014 – 2015, est autorisée avec l'Entreprise suivante :

G.E.O.T.P. Environnement
70, rue des Déportés
77210 AVON

Article 2 :

Le montant du Marché est le suivant :

- Montant Minimum Annuel H.T. 60.000 €
- Montant Maximum Annuel H.T. 500.000 €

Article 3 :

Durée : Années 2012 – 2013 – 2014 – 2015

Le Marché est conclu pour une durée de un an reconductible trois fois, deux mois avant la date anniversaire de notification

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES

Article 6 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET, et affichée en Mairie.

CHEVREUSE, le 21 Janvier 2012

Le Maire,
Claude GENOT.-



